

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2024.00056**

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE SAINT-ETIENNE  
MÉTROPOLE ET LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE LA  
LOIRE DE KICK-BOXING MUAY THAI ET DISCIPLINES  
ASSOCIÉES DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE LA  
12EME ÉDITION DE LA FIGHT NIGHT ONE AU SEIN DE  
L'ARENA SAINT-ETIENNE MÉTROPOLE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que le Fight Night One est une manifestation sportive d'envergure nationale,

CONSIDERANT qu'après une 11<sup>ème</sup> édition réussie à l'Arena Saint-Etienne Métropole en 2023, le Comité Départemental de la Loire de Kick-boxing Muay Thai et Disciplines Associées a exprimé sa volonté d'organiser la 12<sup>ème</sup> édition de la Fight Night One à nouveau au sein de l'Arena,

CONSIDERANT que l'organisation de la Fight Night One au sein de l'Arena Saint-Etienne Métropole présente des retombées intéressantes pour la Métropole notamment en terme d'images pour notre territoire,

CONSIDERANT que le Comité Départemental de la Loire de Kick-boxing Muay Thai et Disciplines Associées dispose de l'exclusivité pour l'organisation de cet évènement,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Une convention de partenariat est conclue avec le Comité Départemental de la Loire de Kick-boxing Muay Thai et Disciplines Associées domicilié 4 rue des Trois Meules – 42000 Saint-Etienne.

Cette convention de partenariat précise les modalités de mise à disposition de l'Arena Saint-Etienne Métropole avec notamment :

- La mise à disposition gracieuse des espaces pour la journée événement ; soit le 27 avril 2024 ;
- Les modalités techniques d'utilisation de la salle avec en particulier la prise en charge par l'organisateur des sujets de sécurité incendie, de sûreté et de nettoyage de l'équipement ;
- Les modalités de communication avec les outils métropolitains et la valorisation du partenariat entre Saint-Etienne Métropole et le Comité Départemental de la Loire de Kick-Boxing Muay Thai et disciplines associées.

**ARTICLE 2**

La recette correspondante sera imputée au budget principal AREN 75888 HT ARENA.

**RECU EN PREFECTURE**

Le 01 février 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20240110-C20240005610

Date de mise en ligne : 01 février 2024

**ARTICLE 3**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 4**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 01/02/2024

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.

Gaël PERDRIAU